



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données aux contribuables de la Municipalité, par le soussigné, directeur général, secrétaire-trésorier, qu'il y aura lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020 la présentation de la dérogation mineure ci-dessous dont le conseil municipal prendra en considération :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Matricule 7127 37 9020 Projet hôtelier 1001 principal- DRL200032

- ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7127 37 9020, situé sur le lot 5 238 186, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200032);
- ATTENDU QU' Un plan projet d'implantation a été fait par l'arpenteur Létourneau & Gobeil et qu'il est daté du 31 janvier 2020 minute 9755;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est faite sous condition sachant que les tests de sol ainsi que les études septiques n'ont pas été réalisés à ce jour par un ingénieur;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment (phase 1) serait faite à 13,8 m de la ligne des hautes eaux (201,9 m) et que la réglementation en vigueur exige un recul 25m à partir de la cote d'élévation de 201.9. le bâtiment serai donc dérogoire au niveau de l'implantation de 11,2 m au niveau de sa marge de recul au lac;
- ATTENDU QUE l'implantation des patios du bâtiment (phase 1) serait faite à 10 m de la ligne des hautes eaux (201,9 m) et que la réglementation en vigueur exige un recul 25m à partir de la cote d'élévation de 201.9. le bâtiment serait donc dérogoire au niveau de l'implantation de 15 m au niveau de sa marge de recul au lac;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment (phase 1) serait faite à 3,1 m de la ligne de la limite latérale droite et que la réglementation en vigueur exige un recul 15m. Le bâtiment serait donc dérogoire au niveau de l'implantation de 11,9 m au niveau de sa marge de recul avec le lot 5 238 174;
- ATTENDU QUE la largeur du bâtiment (phase 1) serait de 4,97 m au lieu de 7,3 m, donc dérogoire de 2,33 m de large;
- ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement requis pour l'ensemble du complexe hôtelier est de 70 selon les premiers estimés et que le nombre de cases légales n'est que de 52 places légales de disponible;
- CONSIDÉRANT le projet d'ajout de bâtiment accessoire de type hôtelier sur le terrain du 1001 principal;
- CONSIDÉRANT le projet d'ajout de bâtiment accessoire phase 1 de type hôtelier sur le terrain du 1001 principal;
- CONSIDÉRANT L'ampleur des dérogations mineures demandées sans même avoir obtenu confirmation de l'ingénieur septique relativement au type d'installation requise à cet endroit, sa grosseur ainsi que l'espace requis;
- CONSIDÉRANT Le manque de stationnement disponible sur place;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal rendront une décision concernant la demande du requérant à la séance ordinaire du 9 mars 2020 en considérant les recommandations et analyses du comité consultatif en urbanisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce troisième (17^e) jour de février deux mille vingt (2020).



Sylvain Langlais,
Secrétaire-trésorier
